

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assistance.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

Move On Belgique Individuel est un contrat d'assistance par lequel l'assiste s'engage à intervenir en faveur de l'assisté lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier est confronté à un accident ou une panne à son véhicule



Qu'est ce qui est couvert ?

L'affiliation à **Move On Belgique Individuel** donne droit à l'abonnement annuel au magazine Touring et couvre notamment :

- ✓ Les pannes ;
- ✓ Les accidents ;
- ✓ Les crevaisons ;
- ✓ Le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche ou le plus approprié ou vers le domicile du bénéficiaire;
- ✓ La mise à disposition d'un véhicule de remplacement ;
- ✓ La mise à disposition d'un chauffeur de remplacement en cas d'impossibilité de poursuivre le chemin à la suite d'un accident ou d'un malaise du conducteur ;
- ✓ L'organisation et la prise en charge du retour en taxi jusqu'au domicile, lorsque l'assisté estime ne pas être en mesure de conduire son véhicule en toute sécurité. (Joker Taxi) .



Qu'est ce qui n'est pas couvert ?

Move On Belgique Individuel n'intervient notamment pas pour :

- ✗ Les véhicules ancêtres ;
- ✗ Les véhicules de service de messagerie;
- ✗ Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes, y compris les taxis ;
- ✗ Les véhicules agricoles ;
- ✗ Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- ✗ Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;
- ✗ Les amendes en tout genre.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Le nombre d'intervention est limitée à 5 par an ;
- ! Le véhicule de remplacement est mis à disposition jusqu'à 5 jours maximum par an ;
- ! L'utilisation du Joker Taxi est autorisé sur le territoire belge maximum 1 fois par an et par affiliation et dans une limite de 50 EUR.



Où suis-je couvert ?

En Belgique et à 100 km en dehors des frontières belges.



Quelles sont mes obligations ?

- Avertir Touring immédiatement et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, nous fournir toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour nous permettre de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Nous remettre les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuelles.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat dure 12 mois. La date de début et la durée des couvertures sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

A son échéance, tout contrat d'affiliation souscrit au moment de la survenance d'un incident en Belgique se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si vous résiliez à tout moment, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée.